



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



Région et Département de la Guadeloupe  
VILLE DE POINTE-A-PITRE

**LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE  
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**  
en sa Treizième séance de l'année 2023  
**LE MARDI 12 DECEMBRE 2023**

à 17 heures 30, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2023
2. Création de la commission de réforme de la ville de Pointe-à-Pitre
3. Désignation des représentants du conseil municipal au Comité de jumelage de la ville de Pointe-à-Pitre

### AFFAIRES DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

4. Délibération approuvant le protocole de préfiguration de clôture de la concession d'aménagement / avenant n°10
5. Acquisition de la parcelle cadastrée al 206 sise 34 rue DUGOMMIER - portage foncier par l'établissement public foncier local de GUADELOUPE - demande d'approbation
6. Avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire de Pointe-à-Pitre - Demande d'approbation
7. Etude de renaturation du parcours de santé et sportif Marlene CANGUIO - demande de subvention fonds vert 2023 - Axe 2 : Renaturation des villes et des villages
8. Bail professionnel : fixation du prix de location des locaux de la ville situés à l'immeuble SOPICO à l'association pointoise de gestion sociale (ADGS) – crèche Alice PETRINE - Demande d'approbation
9. Prise à bail professionnel des locaux à la Maison de quartier - ALEFPA - Demande d'autorisation
10. Prise à bail professionnel des locaux à la Maison de Quartier de Bergevin - CGSS Demande d'autorisation
11. Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) - Demande d'approbation

### AFFAIRES FINANCIERES

12. Programmation pluriannuelle des investissements 2023 – 2026  
Gestion en autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) : Affectation des opérations pluriannuelles
13. Approbation du projet de décision modificative n°1 au budget primitif 2023 de la ville
14. Autorisation spéciale à donner au Maire pour engager l'investissement pour l'année 2024 à hauteur de 25% des crédits inscrits au budget primitif précédent
15. Demande de subvention au Conseil Départemental - Travaux faubourg Alexandre ISAAC et rue du Fond LAUGIER

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

## AFFAIRES ECONOMIQUES

16. Autorisation d'ouverture le dimanche des commerces de détail pour l'année 2024

## AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION PETITE ENFANCE / JEUNESSE

17. Projet de délibération pour le programme « Petits déjeuners à l'école » 2024 - Demande d'approbation du renouvellement de la mise en œuvre du programme pour l'année 2024

## AFFAIRES SPORTIVES

18. Attribution d'une subvention à l'association New Star Basket pour l'organisation d'un accueil de mineurs sans hébergement « tickets sports 2023 »

19. Convention d'objectifs relative à l'utilisation des installations sportives de la ville

## AFFAIRES CULTURELLES

20. Attribution de subventions aux associations culturelles de la ville

21. Acquisition d'une œuvre d'art - Demande d'approbation

## QUESTIONS DIVERSES

À 18 h 00, en l'absence de Monsieur le Maire, (retenu à la cours d'assises de Fort-de-France), **Madame la Présidente de séance, Tania GALVANI**, 1<sup>er</sup> Maire adjoint faisant fonction ouvre la séance, et ce, sans condition de quorum - Appel nominatif :

### Étaient présents (17) :

Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BONNETO, Georges BREDENT, Marie-Andrée MANDIL, Myriam IACROSSE, Bruno FANFANT, Alex AUCAGOS, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Jacques BANGOU, Sandra ENJARIC, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL.

### Élus absents (16) :

Harry DURIMEL (*proc. Mme Tania GALVANI*), Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE (*proc. Marie-Hélène SALOMON*), Badi FADDOUL, Alain SOREZE EUGENE, Madly PAULIN GARGAR, Michèle ROBIN-CLERC, Jean-Marc SOUKAÏ, Danita LEBRERE (*proc. Jimmy LOUIS*), Jean-Charles SAGET, Evelyne DEMOCRITE, Claude BARFLEUR, Monique DECASTEL, Marie-Eugène TROBO THOMASEAU (*proc. Loïc MARTOL*).

En ouverture de séance, **Mme la Présidente** rappelle que le conseil municipal, de ce jour, affiche une forme particulière dû à une faute de quorum au conseil municipal du 8 décembre dernier.

Elle prend lecture du procès-verbal de carence qui a été dressé et signé par Monsieur le Maire, comme suit :

Un procès-verbal de carence en date du 8 décembre 2023 a été dressé le jour même, en précisant que :

- Vu l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12 ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué, le conseil municipal est alors valablement sans condition de quorum ».

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 21/02/2024

971-219711207-AU\_001\_2024-AU

- Considérant que l'absence de quorum invalide la tenue de la séance du conseil municipal.

En conséquence, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'Intervalle.

A cette occasion, le conseil municipal de ce jour, délibèrera valablement sans condition de quorum.

Suite à cela, Mme la Présidente propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ce qui est accepté sans opposition par le conseil.

Lecture de l'ordre du jour précité par la secrétaire de séance, Mme Rosette BONNETO.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2023**

Pas d'observations à faire valoir sur ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### **2. Création de la commission de réforme de la ville de Pointe-à-Pitre**

*Présentation de ce point : Mme Marie-Chantal FRANCILLETTE - Directrice Générale des Services (DGS).*

Elle précise qu'il s'agit de créer une commission de réforme afin qu'elle se penche sur le devenir de divers biens mobiliers, tels que des véhicules, du matériel informatique, des engins, des meubles ou des fonds documentaires de bibliothèque.

Il est donc nécessaire de créer cette dite commission qui sera à même de donner son avis sur les conditions de sortie du patrimoine de ces biens, lesquels pourront être détruits, vendus, recyclés ou cédés gratuitement à des associations ou à des organismes publics.

Cette commission de réforme sera composée de neuf membres maximum.

Mme la Présidente informe que trois élus (Madame Madly PAULIN GARGAR, Messieurs Henri ANGELIQUE et Alex AUCAGOS) ont débuté les travaux et propose qu'ils les poursuivent.

Mise en discussion.

M. AUCAGOS informe ne pas vouloir prendre part à cette commission.

Messieurs BANGOU et MARTOL informent de la non-adhésion de leur groupe à cette commission.

Suite à ces interventions, les 5 membres de la commission de réforme sont désignés, à savoir :

- M. Henri ANGELIQUE,
- Mme Madly PAULIN GARGAR,
- M. Philippe RIBERE,
- Mme Marie-Hélène SALOMON,
- Mme Marie-Odile LOUIS ALPHONSE.

Le Conseil Municipal qui est appelé à délibérer sur ce projet, opte pour un vote à main levée.

**Le point est adopté à l'unanimité.**

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

### 3. Désignation des représentants du conseil municipal au Comité de jumelage de la ville de Pointe-à-Pitre

*Présentation de ce point : Mme Marie-Hélène SALOMON, Adjointe au Maire, initiatrice de ce projet.*

Dans le cadre des principes de la charte des villes jumelées et sous l'égide de la fédération mondiale des villes jumelées, la ville de Pointe-à-Pitre dispose d'une association (loi 1901) intitulée « Comité de Jumelage de la ville de Pointe-à-Pitre ».

Ce comité a pour objectif de promouvoir et de réaliser le jumelage de la ville de Pointe-à-Pitre avec des villes étrangères, d'animer et de développer, les relations et les échanges culturels avec les villes jumelées, dans de multiples domaines (culturels, touristiques, sportifs, économiques, sociaux, humanitaires ou institutionnels).

Le Maire et son équipe souhaitent réactiver ce comité de jumelage avec pour objectif de consolider les liens existant déjà avec les villes jumelées voire d'établir de nouveaux pactes d'amitié avec des villes dont les caractéristiques seront de nature à envisager un accord autour d'un projet commun.

Rappel : la ville de Pointe-à-Pitre a signé plusieurs pactes d'amitié avec des villes étrangères ou de l'hexagone. Parmi celles-ci, l'on peut noter les villes suivantes :

- Belém (Brésil) ;
- Gros-Îlet (Sainte-Lucie) ;
- Saint-Louis du Sénégal (Sénégal) ;
- Lormont (France hexagonale)
- Soukhoumi (capital d'ABKHAZIE)
- Tabarre (Haïti)
- Orly (France hexagonale)

En perspective, des jumelages avec les villes de Saint-Malo, Roseau (la Dominique) portée par la célèbre Ophélie, Nantes dans le cadre de la fondation de mémoire de l'esclavage, sont à l'étude ainsi qu'une ville (dont le nom n'est pas encore connu) du Guatemala.

Pour ce faire, il convient de désigner les cinq représentants de la ville au comité de jumelage (trois postes pour la majorité et deux postes pour la minorité).

Il est important de noter que les statuts évolueront dans le temps car la collectivité souhaite opter pour une véritable coopération.

Mise en discussion.

M. BANGOU est ravi que l'esprit des villes jumelées renaisse et propose la candidature de M. Mehdi KEÏTA pour son groupe.

Il tient à rappeler l'histoire de cette politique de jumelage mise en place par la ville de Pointe-à-Pitre, pionnière, sous les directives du Maire honoraire, Henri BANGOU, qui fut d'ailleurs le représentant en Amérique Latine de l'ensemble des villes jumelées et le vice-président à l'échelle mondiale des villes jumelées.

Cette politique de jumelage avait pour objectif de rapprocher la Guadeloupe de son passé africain, de consolider son ancrage antillais, ainsi que sa relation et de son appartenance à la France.

Des jumelages, avec des histoires différentes, qui pour c

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

l'exemple de celui avec la ville d'Orly, qui pendant près de 40 ans voire 50 ans, a permis de tisser des relations extrêmement étroites.

Il conclut en ajoutant que Pointe-à-Pitre à toute sa place dans cette réflexion.

Mme la DGS fait part aux élus de la lettre de condoléances reçue du Maire de la Ville d'Orly, suite au décès du Maire honoraire, et informe que ladite lettre sera transmise à l'ensemble des élus.

A cela, M. BANGOU tient à s'excuser car il devait en propos liminaire, présenter à Monsieur le Maire ainsi qu'à Mme GALVANI, ses remerciements pour avoir initié et permis que la veillée populaire de son père se tienne à l'Hôtel de Ville.

Il tient aussi à remercier les collègues qui se sont exprimés, la DGS sans oublier le personnel municipal qui s'est dévoué au-delà de la tâche municipale, et ce, au nom de toute la famille.

Mme la Présidente informe que ces remerciements seront transmis à M. le Maire en rappelant que ce fut un honneur de rendre cet hommage public à un grand homme, M. Henri BANGOU qui fut Maire de Pointe-à-Pitre pendant 43 ans.

M. BREDENT se réjouit de cette réactivation du comité de jumelage. Il rappelle le rôle historique et mondial de la fédération mise en place après la seconde guerre, par les villes soucieuses de créer ce lien entre elles pour lutter en faveur de la paix. Il est fier des actions entreprises par la ville sur ce plan.

M. MARTOL propose sa candidature à ce comité de jumelage.

Suite à ces échanges, les 5 candidats suivants sont retenus.

- Mme Marie-Hélène SALOMON,
- Mme Rosette BONNETO,
- Mme Myriam LACROSSE,
- M. Mehdi KEÏTA,
- M. Loïc MARTOL.

**Le point est adopté à l'unanimité.**

## AFFAIRES DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### **4. Délibération approuvant le protocole de préfiguration de clôture de la concession d'aménagement / avenant n° 10**

*Présentation de ce point : M. Sébastien MANLIUS - Directeur de la DDT.*

Afin de clôturer l'ensemble des RHI de Guadeloupe pour la fin d'année 2024, conformément aux instructions du Préfet aux service de la DEAL, la ville doit procéder la clôture de la RHI de la sortie Sud-Est.

C'est à cette fin que les opérations de clôture ont débuté, notamment, par le vote de la délibération concernant la RHI Sortie-Sud-Est : projet de rétrocession foncière parcelle AP 175 PP sur le site de Darboussier.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal d'approuver la vente du terrain d'assiette de la résidence Roger BAMBUCK, entre la SEMAG, concessionnaire de la Ville et la SIKOA, bailleur et constructeur cette résidence.

Mise en discussion.

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

Suite à cette présentation, M. BANGOU informe que ce point l'interpelle et souhaite avoir des précisions sur la parcelle correspondant à la résidence Roger BAMBUCK qui ne figure pas sur le plan remis en annexe.

Pour rappel, initialement sortie de la RHI par la ville dans la perspective de reconstruire l'école maternelle de Dubouchage, cette parcelle située après la résidence Roger BAMBUCK abrite actuellement un parking.

M. MANLIUS confirme que la parcelle faisant l'objet de cette délibération correspond bien au terrain d'assiette de la résidence Roger BAMBUCK.

Le terrain qui devait, à l'époque, supporter la reconstruction de l'école Dubouchage a déjà fait l'objet d'une rétrocession à la ville, avec une délibération à l'appui, lors d'un conseil précédent. A l'instar de celui du morne Darboussier, de l'ancien siège de l'assise Darboussier et des équipements de l'ACD.

Le terrain évoqué par M. BANGOU ne fait donc pas l'objet de cette délibération.

M. BANGOU insiste sur le fait que la parcelle concernée n'est pas explicitement ciblée sur le plan remis en annexe.

M. MANLIUS répond que le rapport et le projet de délibération mentionnent bien une superficie qui correspond à celle de la parcelle située près à la résidence Roger BAMBUCK, qui n'a jamais fait l'objet d'acte notarié. Il s'agit aujourd'hui, de procéder à la régularisation de toutes ces opérations pour arriver à la clôture de la RHI.

M. BANGOU rappelle que cette emprise de la RHI a fait l'objet de réalisations de VRD effectuées par la Région Guadeloupe dans le cadre de l'ouverture du Macte. La SEMAG n'étant pas à l'origine de ces travaux, il s'interroge sur la prise en compte de cette plus-value qui appartient à la ville. Il demande le compte-rendu d'activité de la SEMAG puis de pouvoir échanger avec elle, sur la gestion de cette RHI.

Il pense important de rappeler les conditions exceptionnelles de l'acquisition de cette emprise de Darboussier (4 ou 5 hectares sur les 15) en accord avec l'état pour permettre de nouvelles constructions dans le cadre d'une RHI.

À ce jour, il déplore les carences de la gestion de la SEMAG qui n'a pas respecté l'objectif inscrit dans la convention, puisqu'elle s'est contentée d'acquérir des parcelles et a construit à minima sur la partie, Raspail, Chemin Neuf et Zamia. Ceci, alors même, qu'elle a bénéficié d'un mécanisme « aide à l'habitat » financé par l'Etat et la Ville dans le cadre de la RHI et qu'elle a procédé à la suppression de l'aide au loyer au motif d'annulation des financements de l'état, suite à son annonce en 2016, de ne pas reconduire la RHI sur la même forme.

M. BANGOU déplore la régularisation de cette vente réalisée depuis 2005, sans acte notarié et pense fondamental prévoir un échange avec la SEMAG en conseil municipal.

M. MANLIUS complète ses propos en soulignant que les opérations en cours préparent au futur bilan de la RHI doit être close pour décembre 2024.

Pour l'heure, la Ville, doit autoriser le concessionnaire à vendre le terrain à la SIKOA, objet de ce protocole.

Pour information cette vente qui devra être clôturée et présentée devant un notaire viendra au profit du bilan de la RHI et non à celui de la SEMAG.

Différentes instances (comité technique, comité de pilotage se tiendront par la suite puis le bilan de la RHI sera présenté par le concessionnaire en séance d'un conseil municipal.

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

Pour faire suite aux propos de M. BANGOU, M. KEÏTA qui s'inquiète du contentieux entre la Ville et la SEMAG, demande un point sur les créances dues à la SEMAG.

M. MANLIUS répond partiellement :

- La dette (1 Millions 4), qui correspondait à l'exercice de participation de la ville au bilan de la concession a été entièrement payée par la ville qui n'est plus débitrice de la SEMAG, concessionnaire sur la partie « aménagement de la RHI ».

- Les ventes, viennent en positif, sur le bilan global de la RHI qui sera présenté aux différents instances préalables (au comité technique, au comité de pilotage puis au conseil municipal). Ainsi, tous les éléments de la RHI seront établis dans le courant de l'année 2024

M. KEÏTA déplore l'insalubrité de l'entrée de la zone Sud-Est dû à une insuffisance dans la gérance et l'entretien de ces terrains. Il pense que la difficulté réside dans le manque de validation de ces ventes datant de plus de 20 ans.

S'en verser dans la polémique, Mme ENJARIC demande que l'équipe municipale reste vigilante sur le volet social (absent, parfois inexistant) chez les bailleurs sociaux. Car de manière très cavalière, la SEMAG, a transmis une lettre à une quinzaine de famille (sexagénaire - octogénaire) concernant des loyers impayés entraînant des complications telles que des endettements, des déménagements, des demandes de prêt, des secours populaires, voire des pathologies diverses.

**Ce point est adopté à la majorité des suffrages exprimés et cinq (5) voix contre : M. Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, M. Mehdi KEÏTA, M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.**

#### **5. Acquisition de la parcelle cadastrée AL 206 sise 34 rue DUGOMMIER - portage foncier par l'établissement public foncier local de GUADELOUPE - demande d'approbation**

*Présentation de ce point : M. Sébastien MANLIUS - Directeur de la DDT*

Dans le cadre de la redynamisation du cœur de ville, M. MANLIUS informe que cette zone de Dugommier (essentiellement face au tribunal) qui va supporter le futur quartier d'affaires, s'étend de la place Camille Desmoulins à la rue Victor HUGO et nécessite une maîtrise foncière des parcelles. D'autant qu'il convient également d'accompagner les opérateurs sur des opérations telles que le nouveau complexe cinéma de la Renaissance, la réhabilitation de l'immeuble de la Sous-préfecture et les opérations prévues autour de la Place de la Victoire.

Ainsi, le conseil doit se prononcer sur l'acquisition d'une parcelle AL 206 de 81 m<sup>2</sup> au 34, rue Dugommier - portage foncier réalisé par l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe.

Mise en discussion Pas d'intervention.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

#### **6. Avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire de Pointe-à-Pitre - Demande d'approbation**

*Présentation de ce point : Mme Kathy LOUIS-THERESE en charge de l'Action Cœur de Ville (ACV).*

Mme Kathy LOUIS-THERESE rappelle qu'il s'agit de l'avenant

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

(ACV). Ces derniers mois, l'équipe a été mobilisée sur plusieurs temps forts, nécessaires à la présentation ce document d'avenant.

Au mois de septembre dernier, des réunions se sont tenues en comité technique puis en comité de projet avec les partenaires d'Action Cœur de Ville (Action Logement, la Banque des territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Chambre de Commerce d'Industrie).

Projection de l'avenant de l'Action Cœur de Ville 2023 - 2026 : Présentation du contenant de l'avenant en trois parties :

- 1/ Le bilan de la période 2018 - 2022 ;
- 2/ Les nouvelles priorités et le périmètre 2023-2026 ;
- 3/ La poursuite des objectifs de revitalisation du centre-ville.

⇒ **1<sup>ère</sup> étape : Le bilan de la période 2018 - 2023 :**

Pour rappel du contexte :

- Septembre 2018 : signature de la convention Action Cœur de Ville ;
- Mars 2021 : signature de la convention Opération de Revitalisation du Territoire qui intègre la convention ACV.

Les porteurs de projets situés dans le périmètre ACV peuvent bénéficier et solliciter les partenaires précités, soit sous forme de prêt ou encore sous forme de subvention afin de procéder à la mise en œuvre de leurs projets.

Pour cette période 2018-2022, le programme a été décliné en 101 projets tels que des opérations liées à la réhabilitation de logement, à la mobilité, à l'accessibilité, à la valorisation du patrimoine.

Le périmètre en vigueur : tout le Centre-ville en passant par les quais, la Place de la Victoire jusqu'au Mémorial Acte.

Pour concevoir cet avenant, un bilan à la fois, quantitatif et qualitatif a été opéré sur la réalisation du programme pour la période 2018 - 2022.

Quelques éléments clés à retenir : 47 projets en cours, 37 projets abandonnés et 17 projets livrés.

Il est important de signaler que la particularité du programme ACV à Pointe-à-Pitre est que le dispositif est essentiellement soutenu par des initiatives privées soit 60 % des projets, avec des capacités de réalisation, de financement issues du secteur privé.

Il faut savoir que dans les 37 projets abandonnés, quelques-uns ont été mal orientés comme les copropriétés dégradées, qui seront traitées dans un autre dispositif.

Les 17 projets réalisés sont le réel aboutissement d'un travail partenarial entre le secteur privé et les institutions notamment l'Action Logement qui a pu soutenir cinq opérations soit sous forme de prêt soit sous forme de subvention. La banque des territoires a aussi permis de financer notamment deux études structurantes de la ville à savoir l'étude « plan mobilité » et l'étude « harmonisation des projets » sans oublier le financement de la mission de manager du Centre-ville. L'Agence Nationale de l'Habitat a permis aussi de financer six projet livrés.

Parmi les 17 projets livrés, quelques exemples significatifs :

- La réhabilitation de logement à la rue Achille René Boisneuf avec six logements en étage et l'installation d'un cabinet dentaire au rez-de-chaussée

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

Concrètement ce projet qui a coûté plus de 680 000 € a bénéficié de subvention de plus de 150 000 € et de prêts avantageux d'Action Logement de 200 000 €, avec un pourcentage de 1,25 % pour le taux d'Action Logement ;

- Le projet de réhabilitation en cours de la SP HLM à Quai Foulon avec des logements et des commerces ;
- Un soutien aux associations comme l'association « IL Y A » présente au quartier du Carénage ;
- La réhabilitation de l'Auberge de Jeunesse ainsi que l'hôtel Maison Victoire.

Pour conclure, elle souligne que la ville de Pointe-à-Pitre se trouve dans une dynamique positive avec des porteurs de projets privés qui souhaitent investir et participer activement à la redynamisation du territoire pointois.

Suite au bilan et afin d'être encore plus efficace, six préconisations se sont détachées, comme suit :

- 1/ la création d'un tableau de bord commun et partagé par tous les partenaires afin de faciliter le suivi opérationnel et financier des dossiers ;
- 2/ la mise en place d'un guide des bonnes pratiques à destination des porteurs de projet ;
- 3/ une permanence ACV, une fois par mois ;
- 4/ la création d'un répertoire des partenaires, classé par axe opérationnel pour identifier les aides et partenaires mobilisés sur la thématique du projet ;
- 5/ un plan de communication commun pour tous les partenaires ;
- 6/ l'organisation des assises d'ACV, une fois par an, afin de permettre une rencontre entre les porteurs de projets, et ce, afin d'échanger sur leurs expériences, les astuces, les conseils entre porteurs de projets.

#### ⇒ 2<sup>e</sup> étape : Les nouvelles priorités et le périmètre 2023-2026 :

Mme LOUIS-THERESE informe qu'il a été proposé d'élargir le périmètre d'ACV actuel du secteur d'intervention en incluant toute la zone de friches urbaines, située aux abords du Centre-Ville afin d'inclure les immeubles autour de l'Hôtel de Ville, ceux de la CAF, de la Poste et de la Tour Sécid car à ce jour, il n'existe pas de dispositifs, de programmes incitatifs afin d'investir sur toute cette friche urbaine.

De ce fait, elle annonce que cela permettra à la ville d'avoir une certaine cohérence d'intervention dans les quartiers en meilleure synergie par rapport à la RUCAP et à la revitalisation globale de toute la ville.

Elle précise que la proposition du projet d'avenant et du nouveau périmètre ACV a été validée par les partenaires, après présentation.

#### ⇒ 3<sup>e</sup> étape : La poursuite des objectifs de revitalisation du centre-ville :

Fort de ce constat avec ACV 2023-2026, la Ville souhaite :

- Renforcer les thématiques fondatrices du programme ACV pour continuer la revitalisation du centre-ville (habitat, commerces, mobilités, services, patrimoine...), la transition économique (amplifier l'action du programme pour le développement économique et les activités productives à l'échelle des territoires en associant les acteurs privés) ;
- Proposer des actions en faveur de la transition écologique ;
- Elargir le programme vers de nouveaux quartiers aux abords du cœur de ville nécessitant un accompagnement.

Il convient, aujourd'hui, que la Ville concentre ses efforts sur les 60 projets qui seront à considérer dans le nouveau dispositif, soit :

- 39 projets en cours,
- 8 projets en cours financés,
- 13 futurs projets.

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

Suite à cette présentation très complète, des félicitations unanimes ont été faites à Mme Kathy LOUIS-THERESE.

Mise en discussion.

M. BANGOU fait part de sa satisfaction et est ravi que certaines opérations ACV initiées par son équipe aient pu émerger. Cela participe d'une dynamique, particulièrement à destination du Centre-ville. Concernant l'élargissement du périmètre demandé, il rappelle que cette demande avait déjà été formulée et est favorable à la nouvelle proposition.

Par contre, il précise qu'à partir du moment où les actions ACV deviennent compliquées, (interventions lourdes sur le Centre-Ville dues à de petites parcelles ou encore constructions en terrain difficile), cela entraîne un surcoût alors que l'apport (1%) de l'ACV est plutôt limité. Si le taux est intéressant, il n'en demeure pas moins que le prêt doit être remboursé.

M. KEÏTA déplore l'inaction de l'ACV quant à la réhabilitation des maisons détruites. Il est dommage que les investisseurs ne puissent bénéficier de ces opportunités et proposer des projets aux propriétaires ou aux personnes désireuses d'investir.

M. LOUIS s'interroge sur le positionnement des projets à venir dans ce nouveau périmètre.

Avec le nouveau périmètre, Mme LOUIS-THERESE informe des projets ponctuels à savoir :

- L'installation d'un salon au terminal de Croisières,
- L'installation d'une pâtisserie de Youyoute (place du marché central),
- Le projet Phoenix (ex-projet de la Sécurité Sociale),
- Le projet panoramique.

M. MARTOL reconnaît l'arrivée de porteurs de projets. Cependant, il s'interroge sur la volonté de créer une démarche de cohérence entre les secteurs d'activité dans le cadre de la convention de territoire.

Sur l'aboutissement des projets définitifs, Mme LOUIS-THERESE souligne que l'équipe ACV de la Ville n'a pas n'intervient pas sur la démarche de cohérence. Son rôle premier est de conseiller, éventuellement, d'orienter les porteurs de projets (les propriétaires). Cependant, la décision définitive leur appartient.

Elle rappelle également que l'objectif de l'ACV est « l'aide à la réhabilitation ». C'est dans ce cadre, qu'un propriétaire dont la maison a brûlé en totalité, s'est vu accompagner lors de la visite de son terrain et sa demande de financement à l'Agence Nationale de l'Habitat (hors cadre de l'ACV).

M. KEÏTA pense serait intéressant de renégocier et d'intégrer la possibilité de reconstruire sur des terrains vierges. Ce qui limitera les dents creuses.

Faisant référence à l'article 2 du modèle d'avenant relative à la mise en place d'une gouvernance locale du programme ACV, M. MARTOL s'interroge sur l'implication de CAP excellence dans les projets retenus pour Pointe-à-Pitre.

M. MANLIUS rappelle une partie du centre-ville relève de la zone d'activité économique (ZAE) gérée par la communauté d'agglomération qui doit bientôt lancer une étude de redynamisation et de revitalisation sur les quatre zones de Pointe-à-Pitre (Bergevin1 & 2, Centre-ville et Marina). Cette étude est programmée pour l'année 2024. Pour l'heure, il n'y a pas de véritable ligne directrice sur la destination des activités, si ce n'est que certaines orientations relèvent de la volonté des porteurs de projets.

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

A l'issue d'une séance de travail avec CAP EXCELLENCE, Mme LOUIS-THERESE informe que l'article 1 de la délibération doit être modifié, comme suit :

- **Article 1** : D'adopter le projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire de Pointe-à-Pitre **et d'en valider le nouveau périmètre.**

Pas d'autre intervention

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

**7. Etude de renaturation du parcours de santé et sportif Marlène CANGUIO - demande de subvention fonds vert 2023 - Axe 2 : Renaturation des villes et des villages**

*Présentation de ce point : Mme Laïssa VIGNAL - DDT.*

**Mme VIGNAL** informe que l'objectif est de solliciter une subvention au titre du fonds vert 2023 pour la renaturation du parcours de santé et sportif Marlène CANGUIO situé à Lauricisque.

Le projet s'effectuera en deux phases distinctes

Une étude paysagère prévue en 2024 qui comprendra :

- Une analyse phytosanitaire permettant d'identifier les causes de mortalité des arbres en place afin d'adapter les espèces à planter selon ces conclusions,
- Un diagnostic des équipements en place (jeux pour enfants, équipements sportifs, mobilier d'assise, cheminement piéton...) afin de développer la valorisation, l'attractivité et l'accessibilité du site revégétalisé. L'offre de loisirs sur la promenade de bord de mer pourrait être élargie pour répondre à d'autres besoins et usages sur cette fenêtre stratégique d'accès à la mer pour la population de Pointe-à-Pitre,
- Une réflexion à plus long terme sur l'évolution du parcours : l'objectif étant d'élargir d'une part l'assiette de réflexion à celle du Boulevard de l'Amitié des peuples de la Caraïbe et des liens aux quartiers Gabarre - Lauricisque, et d'autre part d'intégrer le scénario d'intervention sur les prolongements de cette promenade vers la place de la Victoire au sud-est, vers le port de pêche et le débouché de la rivière Salée au nord-ouest. En effet, le projet Nouveau Programme National de Renouveau.

Une phase travaux de renaturation prévue pour laquelle une nouvelle délibération sera soumise à l'avis de l'assemblée.

Mise en discussion.

**M. AUCAGOS** souhaiterait avoir des précisions sur la participation annoncée de la Région Guadeloupe.

**Mme VIGNAL** rappelle que lors du dernier conseil municipal, la délibération présentée consistait à permettre à la Région Guadeloupe de changer uniquement les équipements sportifs et l'étude, alors que cette dernière englobera la partie revitalisation et la redistribution des équipements uniquement.

**M. BANGOU** s'interroge sur l'extension de la base de canoë kayak prévue par CAP Excellence. Il ne faudrait pas qu'une grande emprise soit utilisée sur ce site.

**M. MANLIUS** répond partiellement en informant que la demande de permis n'a toujours pas été déposée et que l'ex

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

premiers palmiers) concerne le côté ouest de la base kayak.

M. BANGOU annonce que ce projet va amputer très nettement le parcours sportif, notamment l'espace végétal et demande à l'autorité d'être très vigilant sur ce projet.

M. MANLIUS précise qu'il a effectivement deux aspects à prendre en compte :

- La limitation de l'emprise de cette extension, qui a été constatée par les techniciens de Cap excellence sur place, et naturellement, l'étude de renaturation qui prend en compte cet élément
- L'étude du littoral portée par l'Agence Française de Développement qui vient d'être lancée par une équipe sélectionnée par l'AFD et qui a pour objectif la valorisation de tout le littoral pointois y compris l'espace du parcours Marlène CANGUIO.

Comme indiqué préalablement, cette extension se limitera aux quatre palmiers qui se trouvent devant le hangar.

M. BREDENT souhaiterait connaître l'objectif précis de cette extension par rapport à l'existant puisqu'aujourd'hui la base de kayak remplit un certain nombre de missions qui se conforme à la philosophie assignée à cette structure.

Il rappelle que cet espace a été créé par la ville puis transféré à CAP Excellence ; les équipements existants sont adaptés pour son utilisation. Cette extension s'apparente-t-elle à une volonté de monter en charge et en faire une base à vocation internationale.

M. MANLIUS informe qu'il y a effectivement une volonté de CAP Excellence de monter en charge et de changer de gamme, notamment en y ajoutant la pratique de l'handisport, qui nécessite le stockage supplémentaire des matériels adaptés. Ces changements feront l'objet de discussions ultérieures, le projet de Cap excellence étant en cours.

M. LOUIS demande si ce projet d'extension a déjà été présenté et validé sous forme de délibération en conseil communautaire.

En tant qu'élue communautaire, M. BANGOU répond avec prudence que le financement de ce projet a été validé et inscrit dans le budget de CAP Excellence, mais qu'à sa connaissance le projet final n'a pas été validé. Il y a donc lieu de s'en inquiéter.

Faisant une digression, M. BANGOU attire l'attention sur les opérations qui font l'objet de versement de la ville à Cap excellence, dans le cadre de la Commission Local d'Evaluation des Charges et qui ne sont suivies d'aucune action.

Il demande que soit vérifié le montant de ces transferts qui pourraient faire l'objet d'une autre orientation. La ville pourrait alors bénéficier d'action communautaire.

Exemple du festival de Jazz de Pointe-à-Pitre, où l'on prélève chaque année sur le compte de la ville entre 100 000 € et 200 000 € et pour lesquelles aucunes opérations ne sont menées. Une étude va être lancée et présentée en conseil communautaire à partir du mois de Janvier, mais sans effet rétroactif.

Mme VIGNAL ajoute que toutes ces observations précitées permettront de parfaire le cahier des charges qui a été transmis au cabinet d'études et surtout de rester très vigilant quant à la préservation du parcours sportif.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

**8. Bail professionnel : fixation du prix de location des locaux de la ville situés à l'immeuble SOPICO a l'association pointoise de gestion sociale (APGS) - crèche Alice PETRINE - Demande d'approbation**

*Présentation de ce point : M. Sébastien MANLIUS - Directeur de la DDT et Mme Marie-André MANDIL, élue en charge de la Petite Enfance.*

M. MANLIUS informe qu'il s'agit de remplacer la convention de mise à disposition des locaux de la ville, situés à l'immeuble SOPICO qui étaient attribués à l'Association de Gestion Sociale (APGS) par un bail professionnel et de fixer le prix de la location à hauteur de 3 500,00 € mensuel soit 42 000 € par an pour une durée de 6 ans.

Mise en discussion.

M. KEÏTA rappelle que ce type de bail professionnel n'est pas légal. Néanmoins, la ville doit participer à la prise en charge de la petite enfance par la mise à disposition d'un local. Aujourd'hui, cette prise en charge sera facturée à la crèche. Quelle sera la part de la ville dans cette prise en charge ?

M. MANLIUS informe que la participation de la ville à la petite enfance vient s'exercer sur le montant du loyer qui est proposé. Cette décision, relève d'une injonction de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui est de ne plus mettre de locaux à disposition à titre gratuit.

Il ajoute que lors des discussions avec la crèche, le loyer avait été estimé par le service des domaines à un peu plus de 94 000 € par an.

Aujourd'hui, il est proposé à la crèche, qui a réalisé des investissements et qui en l'état, ne peut payer 94 000 €, un loyer de 42 000 € avec un delta de 52 000 € pris en compte par la ville. Ce qui participe à la politique de la petite enfance.

M. KEÏTA précise que la CRC dans son rapport demande que les mises à disposition soient inscrites au volet subvention du budget.

M. BANGOÛ pense qu'il s'agit d'une action qui participe à la politique sociale et préserve les emplois de cette structure.

Mme MANDIL rappelle que c'est une structure qui existe depuis 1987 et qui remplit parfaitement sa mission de service public. C'est donc légitime que la ville continue à l'accompagner. Il est vrai que si la ville avait les moyens, l'investissement proposé par l'ancienne équipe aurait été maintenu. Toutefois, la présidente de cette structure est consciente des efforts concédés par la Ville.

M. KEÏTA conscient des problèmes financiers rencontrés par la Ville, souligne qu'on ne peut avoir un regard uniquement financier. Le simple fait d'avoir une crèche en activité participe à l'attractivité de la ville et est ainsi, un moteur important de sa croissance économique.

Il tient à préciser qu'aujourd'hui l'ensemble des crèches de Guadeloupe bénéficie d'une subvention d'équilibre spécifique de la CAF pour leur permettre de faire face à leur charge. Il est important d'avoir un regard sur le devenir de cette crèche pour éviter qu'elle ne se retrouve en liquidation judiciaire.

M. MARTOL ne souhaite pas faire de redite mais clairement, il est fondamental de donner un signal à la petite enfance et de l'accompagner le mieux possible.

Il estime que ce dossier est délicat. Dans ce contexte, il votera contre.

**Ce point est adopté à la majorité des suffrages e**

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, M. Mehdi KEITA, M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

**9. Prise à bail professionnel des locaux à la Maison de quartier - ALEFPA - Demande d'autorisation**

**10. Prise à bail professionnel des locaux à la Maison de Quartier de Bergevin - CGSS Demande d'autorisation**

*Présentation de ces deux points par M. David COURIOL - DDT*

**M. COURIOL** informe que ces deux points précités sont des propositions de baux professionnels de la Ville à destination de deux futurs locataires de la Maison de quartier de Bergevin, en finalisation de construction.

- L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) en charge des personnes vulnérables
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) pour la création d'un accueil public et une offre d'accès public aux droits sociaux.

Il rappelle que cette construction a démarré en 2012 avec un arrêt des travaux entre 2017 et 2021 - Fin 2021, cette opération a pu redémarrer.

Il informe que pour :

- L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), le loyer annuel est fixé à 89 314,57 € (quatre-vingt-neuf mille trois cent quatorze euros et cinquante-sept centimes) soit un loyer mensuel TTC de 7 442,88 € (sept mille quatre cent quarante-deux euros et quatre-vingt-huit centimes) et un prix au m<sup>2</sup> de 12,33 € TTC.

Le bail professionnel qui sera conclu porte sur un bien édifié sur les parcelles AD 192 et 193, comportant des locaux en R+2 d'une superficie de 603,64 m<sup>2</sup>.

- La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS), le loyer annuel est fixé à de 116 610,36 € (cent seize mille six cent dix euros et trente-six centimes) soit un loyer mensuel TTC de 9 717,53 € (neuf mille sept cent dix-sept euros et cinquante-trois centimes) et un prix au m<sup>2</sup> de 12,86 € TTC.

Le bail professionnel qui sera conclu sur un bien édifié sur les parcelles AD 192 et 193, comportant des locaux en R+2 d'une superficie de 755,64 m<sup>2</sup>.

La durée de ces deux baux professionnels sera de douze (12) années entières et consécutives qui commenceront à courir au jour de la livraison des locaux.

L'idée est de sécuriser l'occupation du bâtiment pour ces deux locataires basés sur le même principe.

Mise en discussion.

M. BANGOU souligne que par principe, il votera contre pour ces deux points. Non pas, par rapport aux baux professionnels, puisqu'au bout de 15 ans, la ville redevient propriétaire de cet espace qui servira au tissu associatif de ce quartier mais pour la manière dont le transfert de la CGSS s'est fait après une décision prise au final entre copains, sans aucune discussion, ni aucune information en direction du Maire, qu'il était.

Des discussions relatives à la vente du bâtiment ont bien débuté mais sur un motif confus étant donné le transfert des locaux à la Zac de Dothémare au motif de non-conformité des normes parasismiques. Ce qui normalement devait occasionner leur destruction.

Il dénonce cette opération conduite à partir d'argent public, a énormément impacté, durant ces quinze dernières années, l'activité économique de Pointe-à-Pitre.

Pour rappelle la localisation de la CGSS à Pointe-à-Pitre vis

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

piéd de la population guadeloupéenne notamment à proximité de nombreux commerces ; ce qui n'est pas le cas, aujourd'hui.

M. LOUIS remercie M. BANGOU pour ce rappel historique et souligne que ces deux baux professionnels sont surtout une garantie pour terminer cette Maison de quartier. La ville a pu ainsi bénéficier d'une subvention de l'AFD afin de livrer cette structure aux administrés. Maintenant, il s'agit donc d'avancer sur le bâtiment.

M. KEÏTA précise que la CGSS a quitté la Ville, tout en sachant qu'elle était en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) alors que ce dispositif oblige les structures de rester dans le centre-ville pour qu'il n'y ait pas dévitalisation de la Ville.

Mme GALVANI est tout de même, ravie du retour de la CGSS sur le territoire pointois.

**Ces deux points sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés et trois (3) voix contre : M. Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, M. Mehdi KEITA.**

➔ Départ de M. Jacques BANGOU

### **11. Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) - Demande d'approbation**

*Présentation de ce point : M. Sébastien MANLIUS - Directeur de la DDT.*

M. MANLIUS annonce qu'il s'agit d'un accompagnement de la ville par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui a proposé de réaliser une étude sur le quartier sud-est et son devenir après la RHI.

Cette étude est menée en deux temps : une phase de concertation et une phase de diagnostic urbain. Elle est financée à 100 % par l'ANCT et se déroulera sur plusieurs mois à compter du mois de janvier, avec les deux cabinets missionnés par l'ANCT sur le territoire de Zamia, Chemin Neuf, Raspail, Darboussier et Carénage jusqu'à l'Université de Fouillole

Il s'agira enfin de disposer d'une analyse multisectorielle (sociologie, urbanisme, économie, ...) et prospective du territoire, en vue du développement de ce quartier défavorisé de la Ville.

Il est donc demandé d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'ANCT.

Mise en discussion.

M. KEÏTA favorable à ce projet, déplore, cependant, lors de la présentation du bilan de l'ACV qu'il n'y ait pas d'investisseurs dans cette zone de la sortie Sud-Est et souhaite que l'autorité prenne conscience de certaines situations complexes sur cette zone.

M. AUCAGOS souligne que cette problématique perdure dans ce quartier et d'ailleurs cette zone a été laissée à l'abandon, et ce, depuis 1957.

Mme GALVANI ajoute qu'il y a effectivement eu une carence dans cette zone et qu'il est donc important que la Ville reste attentive sur la suite qui y sera donnée.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

AFFAIRES FINANCI

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

## **12. Programmation pluriannuelle des investissements 2023 - 2026**

### **Gestion en autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) : Affectation des opérations pluriannuelles**

*Présentation de ce point : Mme Emelyne PETILLAIRE - DAF et M. Philippe RIBERE, élu en charge des Affaires Financières.*

Mme PETILLAIRE informe que cette délibération va dans la continuité de la délibération n° 55 du 04 mai 2023 (lors du vote du budget), où l'assemblée délibérante a adopté la programmation pluriannuelle des investissements 2023-2026.

Elle a pour objet de soumettre, au vote de l'assemblée délibérante, l'affectation des crédits inscrits en autorisations de programme aux opérations pluriannuelles correspondantes.

M. RIBERE ajoute que dans cette séance du 4 mai, cette programmation pluriannuelle avait été présentée et faisait ressortir les autorisations retenues sur cette période 2023-2026 d'un montant de 63 705 845,93€

N'ayant pas d'observations, **ce point est adopté à l'unanimité.**

## **13. Approbation du projet de décision modificative n°1 au budget primitif 2023 de la ville**

*Présentation de ce point : Mme Emeline PETILLAIRE – DAF.*

**Mme PETILLAIRE** rappelle que le budget primitif est un acte de prévision qui est établi avec le plus de précisions possibles, compte tenu des éléments dont dispose la collectivité au moment de son élaboration.

Cependant, différents faits peuvent survenir en cours d'exercices et nécessiter que le crédit voté dans le cadre soit réajusté.

Pour rappel, le budget est voté par chapitre, les réaffectations des crédits d'un chapitre à un autre sont soumis à l'approbation du conseil municipal par l'intermédiaire d'une décision modificative.

Cette décision modificative consiste à proposer des ajustements suivants :

Ainsi, l'impact de la présente décision modificative en section de fonctionnement se présente comme suit :

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	Budget voté	Ajustement	Total budget
002	Déficit reporté	17 236 407,07	-	17 236 407,07
011	Charges à caractère général	7 661 118,00	- 661 118,00	7 000 000,00
012	Charges de personnel	26 000 000,00	200 000,00	26 200 000,00
014	Atténuations de produits	207 605,00	245 887,00	453 492,00
65	Autres charges de gestion courante	7 510 557,38	-	7 510 557,38
66	Charges financières	1 983 621,66	-	1 983 621,66
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	- 43 241,00	56 759,00
68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonc	1 052 000,00	1 661 118,00	2 713 118,00
022	Dépenses imprévues	-	-	-
042	Opér. Ordre de transfert entre sections	1 570 000,00	-	1 570 000,00
454	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	-	30 000,00	30 000,00
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>63 321 309,11</b>	<b>1 402 646,00</b>	<b>64 723 955,11</b>
Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	Budget voté	Ajustement	Total budget
002	Excédent reporté	-	-	-
013	Atténuations de charges	-	-	-
70	Produits des services, domaines et ventes	1 815 664,00	-	1 815 664,00
73	Impôts et taxes	30 889 265,11	202 646,00	31 091 911,11
74	Dotations et participations	8 677 349,00	-	8 677 349,00
75	Autres produits de gestion courante	2 581 033,43	1 200 000,00	3 781 033,43
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	3 889 000,00	-	3 889 000,00
78	Reprises sur provisions	-	-	-
454	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	-	30 000,00	30 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>47 852 311,54</b>	<b>1 402 646,00</b>	<b>49 254 957,54</b>

Ainsi, l'impact du projet de décision modificative en section d'investissement se décline comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	Budget voté	Ajustement	Total budget
001	Solde d'exécution reporté	7 097 374,24	-	7 097 374,24
13	Reversement de subventions	586 543,36	357 680,00	944 223,36
16	Emprunts et dettes	2 264 939,44	-	2 264 939,44
20	Immobilisations incorporelles	383 280,00	- 195 000,00	188 280,00
204	Subventions d'investissement versées	8 854 233,89	- 6 250 815,70	2 603 418,19
21	Immobilisations corporelles	7 559 163,21	6 338 135,70	13 897 298,91
23	Immobilisations en cours	5 803 288,53	- 250 000,00	5 553 288,53
27	Immobilisations financières	2 892 000,00	-	2 892 000,00
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>35 440 822,67</b>	<b>-</b>	<b>35 440 822,67</b>
Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	Budget voté	Ajustement	Total budget
001	Solde d'exécution reporté	-	-	-
10	Dotations fonds divers et réserves	393 869,33	-	393 869,33
13	Subventions d'investissement	9 123 961,28	-	9 123 961,28
16	Emprunts et dettes	4 050,75	-	4 050,75
040	Opér. Ordre de transfert entre sections	1 570 000,00	-	1 570 000,00
024	Opér. Ordre de transfert entre sections	30 000 000,00	-	30 000 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>41 091 881,36</b>	<b>-</b>	<b>41 091 881,36</b>

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de décision modificative au budget primitif 2023 de la ville reprenant les éléments ci-dessus.

Mise en discussion.

M. KEÏTA rappelle que la CRC a donné son avis sur l'insincérité du compte administratif 2022 en modifiant le montant du déficit à - 36 000 000 €. En effet, séance, il avait dont précisé, même si ce n'est qu'une visi

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

montants de recettes ont été inscrits mais ne sont pas actés et de plus, la CRC l'a encore formulé par l'absence de l'acte de vente.

Aujourd'hui, le 12 décembre 2023, la ville maintient cette somme de perception qui n'est toujours pas acté, donc pas d'acte de vente.

Il a le sentiment que cette année, la ville a voté un compte administratif insincère et que l'on se dirige vers un compte administratif 2023 similaire.

A cela, **Mme PETILLAIRE** informe que lors du contrôle de la CRC qui portait sur le CA 2022 et le BP 2023, la somme de 30 000 € correspondant à la cession de la vente avait été enlevée des restes à réaliser sur le compte administratif.

Cependant l'avis de la CRC a réintroduit cette somme au budget 2023 au chapitre 024 en sachant que la signature des actes est fixée au 22 décembre prochain.

**Ce point est adopté à la majorité des suffrages exprimés avec deux (2) voix contre : Mme Sandra ENJARIC et deux (2) abstentions : M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.**

#### **14. Autorisation spéciale à donner au Maire pour engager l'investissement pour l'année 2024 à hauteur de 25% des crédits inscrits au budget primitif précédent**

*Présentation de ce point : Mme Emelyne PETILLAIRE - DAF.*

Comme chaque année, **Mme PETILLAIRE** informe qu'en fin d'année, ce point est présenté car si le budget primitif répond au principe d'annualité, il est en application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ; la ville a la possibilité de le voter jusqu'au 15 avril de l'année en cours. La question qui se pose : avant le vote du budget, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 avril, que se passe-t-il au niveau de l'engagement des dépenses ?

En section de fonctionnement, la question ne se pose pas puisque le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celle inscrite au budget précédent par contre en section d'investissement, il faut que le conseil municipal délibère afin d'autoriser le maire à engager l'investissement pour l'année 2024 à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget primitif précédent

Par conséquent, il est demandé aujourd'hui d'autoriser le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant inscrits au budget 2023*	Montant maximal des crédits pouvant être ouverts
20	Immobilisations incorporelles	2 623 418,19	655 854,55
21	Immobilisations corporelles	6 237 202,14	1 559 300,54
23	Immobilisations en cours	3 744 970,00	936 242,50
<b>TOTAL</b>		<b>12 605 590,33</b>	<b>3 151 397,58</b>
<i>Soit % du budget 2023</i>			<i>25,00%</i>

\* Hors restes à réaliser et remboursements d'emprunts

N'ayant pas d'observation, **ce point est adopté à l'unanimité.**

➡ Départ de M. Loïc MARTOL.

#### **15. Demande de subvention au Conseil Départemental - Travaux de mise en sécurité de l'immeuble sis angle 55, faubourg Alexandre ISAAC et rue du Fond LAUGIER**

*Présentation de ce point : Mme Emelyne PETILLAIRE - DAF.*

Mme PETILLAIRE informe que cette délibération a pour ob

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

un financement à hauteur de 30 000 € auprès du Conseil Départemental en vue de la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble situé dans la zone de Fonds Laugier au 55, faubourg Alexandre Isaac et rue du fond Laugier (AN 82 - 182 m2).

Elle ajoute qu'il y a un arrêté en date du 26 juin 2023 de mise en sécurité d'urgence notifié aux consorts, MM. SOULAC, WACQUIN et DAMON qui sont propriétaires de cet immeuble et qui n'a pas été suivi d'effet.

Compte tenu des pouvoirs de police du Maire, en matière d'habitat, le Maire les fait exécuter d'office et ce, aux frais des propriétaires.

Dans la délibération précédente, ces dépenses sont inscrites et font l'objet, par décision modificative, d'une inscription budgétaire, en dépense et en recette, au chapitre 454 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers.

Pour resituer la demande de subvention dans son contexte, M. BREDENT rappelle qu'il s'agit de l'immeuble litigieux sis angle des rues Alexandre Isaac et Fonds Laugier qui avait dans une certaine mesure contrariée, la saison carnavalesque de 2022-2023. Compte tenu que l'immeuble menaçait ruine, le maire a dû prendre un arrêté pour interdire l'arrêt des groupes carnavalesques et plus précisément des groupes à Pô, dans cette zone.

Etant donné l'impact culturel mais aussi économique de cette zone, en période de carnaval, il était important pour la ville de trouver une solution pour sortir de cette impasse. Faute pour les propriétaires d'avoir réalisé les travaux de démolition ou de confortement selon les prescriptions de l'expert ; la ville, elle, prend l'initiative de mettre en sécurité les usagers, les riverains mais aussi les carnavaliers. Pour ce faire, il faut des crédits d'où la demande d'accompagnement au conseil départemental.

N'ayant plus d'observations, **ce point est adopté à l'unanimité.**

## AFFAIRES ECONOMIQUES

### 16. Autorisation d'ouverture le dimanche des commerces de détail pour l'année 2024

*Présentation de ce point : Mme Peggy REINETTE - DGA Animation et Attractivité du territoire.*

**Mme REINETTE** informe que la loi Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, la réglementation sur l'ouverture dominicale des commerces a été modifiée.

Ainsi, par décision du Maire, les commerces de détail peuvent désormais, être ouverts jusqu'à douze dimanches par an. La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

Quoi qu'il en soit, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'applique à la totalité des établissements qui se livrent au même type de commerce dans la commune.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en l'occurrence Cap Excellence, dont la commune est membre.

En l'occurrence cette demande a été formulée par Mme R

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

présidente d'une association de commerçants de la ville.

Mise en discussion.

M. KEÏTA demande si les dates proposées correspondent en partie à l'arrivée des bateaux de croisières.

Hormis la demande de cette commerçante (Mme ROMANOS), il s'interroge sur une éventuelle cohésion de l'ensemble des commerçants, vu la multitude de commerçants au centre-ville.

Mme REINETTE précise que la ville a pris en considération toute la période des croisières puisque les cinq dimanches du maire sont positionnés sur cette période qui se termine en avril 2024 et que la ville s'est arrêtée sur des dates importantes pour le commerces à Pointe-à-Pitre notamment la fête des mères, la fête des pères, la Saint-Valentin, la Noël et les fêtes de fin d'année.

Quant à la cohésion des commerçants, elle ajoute qu'une demande a été adressée à M. PELLECUIER restée sans réponse. Et vu qu'une seule demande peut suffire, en l'occurrence, celle Mme ROMANOS, présidente d'une association de commerçants, a été retenue.

M. PELLECUIER tient à souligner qu'effectivement une demande lui a été faite. En réponse, il a rappelé qu'il restait en attente de l'agenda du CTIG, puisqu'en règle générale, les dates d'ouverture des dimanches sont fixées en fonction de la période de croisières.

Il informe qu'il avait aussi demandé qu'un point soit fait sur l'état d'insalubrité du centre-ville y compris l'insécurité, chose qui n'a pas été faite à ce jour, d'où son silence.

Mme ENJARIC déplore le nouveau fonctionnement du CTIG car auparavant les premiers destinataires concernant cet agenda étaient les associations de commerçants de Pointe-à-Pitre, et ce, afin de participer à l'attractivité de la ville. Aujourd'hui, elle n'est point étonnée, de ce dysfonctionnement, vu le management actuel du CITG.

**Ce point est adopté à la majorité des suffrages exprimés et une (1) abstention : M. Mehdi KEITA.**

## **AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION PETITE ENFANCE / JEUNESSE**

### **17. Projet de délibération pour le programme « Petits déjeuners à l'école » 2024 - Demande d'approbation du renouvellement de la mise en œuvre du programme pour l'année 2024**

*Présentation de ce point : Mme Marie-Hélène MACABI - Responsable des Affaires scolaires.*

Mme MACABI présente le projet de délibération pour le programme du petit-déjeuner à l'école pour l'année 2024.

Il s'agit de reconduire un dispositif à l'attention des élèves des écoles primaires situées en Réseau d'Education Prioritaire (REP), en Réseau d'Education Prioritaire renforcé (REP+) et implantées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Les écoles retenues par l'Académie de Guadeloupe pour bénéficier de ce dispositif sont, à l'origine, Raphaël Cipolin, Dubouchage, Raymonde Bambuck, maternelles et élémentaires.

Cette action est financée par l'Education Nationale, à raison de 2 € par élève et par repas.

La portée de ce dispositif étant certain, par délibération du 10 février 2022, le Maire a été autorisé à solliciter l'Etat, le Ministère de l'Education Nationale et de autres établissements de la ville.

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

Ainsi, par lettre, en date du 24 juin 2022, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse a répondu favorablement à la demande d'extension de cette mesure au bénéfice de l'ensemble des écoliers de la Ville.

Pour le programme 2024, il sera déployé progressivement sur le territoire REP et QPV. Sept écoles comptabilisant 735 élèves seront bénéficiaires de la distribution des petits déjeuners, à raison de deux fois par mois, pour les écoles suivantes :

- Maternelle Dubouchage et Élémentaire Raphaël Cipolin, sises, au Chemin Neuf,
- Maternelle et élémentaire Raymonde Bambuck, sise, rue Léonie Mélas,
- Maternelle et élémentaire Fernande Bonchamps, sise, rue Pau Lacavé et rue Hincelin,
- Élémentaire Léon Feix, sise, rue René Wachter.

Aussi, afin de reconduire le dispositif « Petits déjeuners » pour l'année 2024, il conviendra d'adresser au Rectorat, une délibération, autorisant le Maire à prendre toutes les dispositions pour rendre opérationnels les « Petits déjeuners » dans les écoles précitées.

N'ayant pas d'observation, **ce point est adopté à l'unanimité.**

## AFFAIRES SPORTIVES

### **18. Attribution d'une subvention à l'association New Star Basket pour l'organisation d'un accueil de mineurs sans hébergement « tickets sports 2023 »**

*Présentation de ce point : Mme Peggy REINETTE - DGA Animation et Attractivité du territoire.*

En l'absence de M. Alain SOREZE-EUGENE, élu en charge des affaires sportives, et de Mme GUILLAUME Marie-Claude, responsable du service des Sports, Mme REINETTE informe que chaque année, la ville organise durant les petites vacances scolaires, un accueil de mineurs sans hébergement dénommé « Tickets sports » destiné aux jeunes âgés de 6 à 17 ans, dans le cadre du Contrat de Ville, mené en faveur des quartiers prioritaires dans le cadre des petites vacances scolaires en l'occurrence la Toussaint et la Noël au complexe sportif Michel BENJAMIN.

Ce dispositif permet de lutter très efficacement contre la sédentarité, l'oisiveté et cela favorise la pratique du sport, et pour ce faire, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à attribuer cette subvention de 8 000 € à l'association partenaire, le New Star.

Mise en discussion.

M. KEÏTA souhaite connaître les critères présentés quant au choix de cette association en l'occurrence le New Star.

Mme REINETTE informe que la subvention a été allouée qu'au New Star suite à un appel à projet, une consultation a été menée avec comme seule proposition, celle du New Star.

M. KEÏTA rappelle que l'AS VATABLE avait fait des journées vacances sportives et est étonnée qu'il ne bénéficie pas de ce dispositif.

M. LOUIS rappelle qu'une délibération a été votée pour l'attribution d'une subvention à l'AS VATABLE dans le cadre des tickets sports du mois de juillet dernier.

Mme la DGS ajoute qu'effectivement l'AS VATABLE avait répondu à cette consultation et avait été retenue pour l'organisation de cette opération « Tickets sports » du mois de juillet dernier.

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

### **19. Convention d'objectifs relative à l'utilisation des installations sportives de la ville**

*Présentation de ce point : Mme Peggy REINETTE - DGA Animation et Attractivité du territoire.*

Mme REINETTE souligne que pour participer à l'animation de la ville et à son rayonnement à travers les activités sportives, il convient de mettre à disposition gracieusement les équipements sportifs de la ville

Pour ce faire, chaque club ou association de la ville qui souhaite accéder à ces installations doit pouvoir contracter avec la ville par une convention d'objectif pour une durée de 3 ans maximum permettant de cadrer les modalités d'utilisation et les autres droits et obligations des partis et de manière plus large les objectifs.

Elle rappelle qu'en vue de permettre aux clubs sportifs associatifs d'évoluer dans des conditions optimales correspondant à leurs attentes, la ville met à leur disposition de manière gracieuse, une autonomie d'accès et d'évolution au sein de tous les équipements sportifs de la ville. En revanche, les associations s'engagent à animer le territoire et éventuellement à fournir des prestations d'animations.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **20. Attribution de subventions aux associations culturelles de la ville**

*Présentation de ce point : Mme Peggy REINETTE - DGA Animation et Attractivité du territoire.*

Mme REINETTE explique qu'à l'instar des subventions allouées aux associations sportives par la ville lors du conseil municipal 27 octobre dernier, il est proposé au conseil municipal de statuer sur les subventions de fonctionnement s aux associations culturelles qui en ont fait la demande. Ceci, à hauteur de 3 500 € par structure pour un total de 22 500 €.

Elle ajoute que par convention d'objectifs, ces associations s'engagent à animer le territoire pointois à titre gratuit, ceci, dans le cadre d'un partenariat.

Elle informe qu'en 2024, la ville procèdera autrement et organisera une campagne avec un appel à candidature. Pour l'instant, il est demandé au conseil municipal de statuer sur ce point.

Pas d'observation, **ce point est adopté à l'unanimité.**

### **21. Acquisition d'une œuvre d'art - Demande d'approbation**

*Présentation de ce point : Mme Peggy REINETTE - DGA Animation et Attractivité du territoire.*

Mme REINETTE précise que l'artiste peintre, Patricia LOLLIA, a présenté une exposition au Pavillon de la ville, avec une œuvre intitulée « Jénès Lapwent » peinte sur une feuille de tôle, suffisamment remarquable pour que l'autorité municipal puisse l'acquérir et l'intégrer dans sa collection.

Il s'agit de promouvoir l'art local et de soutenir l'artiste pour un montant à hauteur de 1 400 €.

Pas d'observation, ce point est adopté à l'unanimité.

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU

## QUESTIONS DIVERSES

La Direction Générale des Services n'ayant pas reçu de questions diverses, Mme la Présidente de séance, annonce que l'ordre du jour est épuisé ; Elle remercie les participants de leur riche contribution et souhaite à tous, de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de la séance : 21 h 05 mn.

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2024  
971-219711207-AU\_001\_2024-AU